

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU 8 JUIN 2009**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce huitième jour de juin, de l'an deux mille neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Léopold	Larouche	Conseiller (1)
	Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
	Jean-Marc	Albert	Conseiller (3)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
	Claude	Hardy	Conseiller (5)
	Luc	St-Pierre	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

09-06-078 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Luc St-Pierre, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

09-06-079 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2009**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

09-06-080 **LA ROUTE DU TERROIR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Luc St-Pierre, d'autoriser le versement de la contribution financière à La Route du Terroir pour une somme de mille cinq cents dollars. (1 500 \$) dès que nécessaire, tel qu'établi au budget.

ADOPTÉE

Madame Jocelyne Wheelhouse arrive, il est 19h45.

**INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

**INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

09-06-081

**LES FLEURONS DU QUÉBEC**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de renouveler l'adhésion au *Fleurons du Québec*, pour une période de trois ans au coût de cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (585 \$).

ADOPTÉE

**UNE AIDE POUR LA VIE !**

Le conseil ne peut donner suite à la demande d'*Une aide pour la vie!*, elle ne cadre pas dans la politique d'aide aux organismes.

09-06-082

**POLITIQUE DE RELANCE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture se trouve à un point tournant de son évolution;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion globale que nous avons menée sur la situation de l'agriculture, au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE cette réflexion a été traduite en une vision d'avenir : « L'Abitibi-Témiscamingue dans notre assiette », visant un meilleur partage des marges dans la filière, afin d'accroître les revenus à la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE cette vision est appuyée sur la profonde volonté des agriculteurs et agricultrices de l'Abitibi-Témiscamingue de tirer un meilleur revenu de la vente de leurs produits et d'être moins dépendants des aides de l'État, et qu'elle a été appuyée par les principaux acteurs sociaux économiques de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la masse critique des fermes nécessaireS au maintien de services essentiels à la pratique de la profession ;

CONSIDÉRANT QU'en Abitibi-Témiscamingue, ce seuil est présentement atteint et qu'une diminution excédentaire risque de compromettre les services ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance qu'une éventuelle politique agricole corresponde aux besoins réels des familles agricoles de la région, ainsi qu'aux attentes de la société ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique devrait contribuer à relancer l'agriculture et, de ce fait, l'économie du monde rural ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, de demande au gouvernement du Québec de mettre en place, rapidement, une véritable politique agricole basée sur :

- des mesures de soutien à l'établissement en agriculture ;
- des mesures permettant d'atténuer les impacts de la pratique d'une agriculture nordique et périphérique ;
- des programmes de sécurité du revenu basés sur les coûts de production et offrant aux familles agricoles un revenu comparable au reste de la société ;
- une protection du revenu adéquat pour toutes les productions agricoles ;

- un appui à la mise en marché collective et à toutes les initiatives permettant d'accroître les revenus en provenance du marché et un meilleur partage des marges dans la filière agroalimentaire.

De rendre disponibles, rapidement, les sommes nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action proposé afin de repositionner l'agriculture de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

### **COMPTES-RENDUS**

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE sur la dernière rencontre à la MRC d'Abitibi :**

Le maire nous informe qu'il y a eu une présentation du projet récréo-touristique (Marina Paré d'Amos) ;

Qu'il y a eu l'adoption de la nouvelle image de marque de la MRC d'Abitibi : *MRC d'Abitibi, d'amour et d'eau pure*. D'amour : signifiant que les gens de l'Abitibi sont accueillants et d'eau pure : faisant référence à l'eau.

La prochaine rencontre aura lieu le 10 juin prochain.

#### **COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 11 mai au 8 juin 2009.

### **VOIRIE**

#### **PRÉVISION DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le conseil prend acte du dépôt des travaux d'été sur le réseau routier municipal pour l'année 2009 tel que présenté à l'Annexe A, ci-joint au présent procès-verbal

### **ENVIRONNEMENT**

Madame Jocelyne Wheelhouse, fait rapport au Conseil des analyses d'eau qui ont été prises dans le lac La Motte à l'été 2008.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

09-06-083

#### **ENGAGEMENT D'UNE ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Luc St-Pierre, d'engager madame Andréanne Boulanger en tant qu'animatrice pour le camp de jour au taux horaire établi dans le programme de subvention de Québec en forme. De bonifier le salaire de base de un dollar par heure (1 \$) en reconnaissance de ses compétences.

ADOPTÉE

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CRSBP**

Madame Jocelyne Lefebvre fait rapport au Conseil de l'assemblée générale annuelle du Réseau biblio.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de mai 2009.

09-06-084 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que les comptes du mois de mai 2009, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de quarante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-seize sous. (46 885.66 \$)

ADOPTÉE

09-06-085 **POLITIQUE DES CONGÉS**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'adopter la politique des congés, qui entrera en vigueur en date du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU HLM**

Le Conseil prend acte du dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation d'Amos pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

ADOPTÉE

09-06-086 **RÈGLEMENT # 177 – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU que le présent règlement modifie et remplace le règlement # 168 ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, la municipalité de La Motte est autorisée à constituer un fonds de roulement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi en ce qui concerne ledit fonds ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance régulière antérieure de ce conseil tenue le 11 mai 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hardy, appuyé par madame Jocelyne Wheelhouse et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

**Article 1 PRÉAMBULE :**

Dans le texte du présent règlement le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

**Article 2 DÉFINITION :**

Dans le but de mettre à la disposition du Conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Municipalité, au cours d'un exercice, en attendant la perception de revenus du même exercice, ou encore pour défrayer le coût de certains travaux d'utilité publique qui ne sont pas de simples entretiens, ou de certains achats d'usage non courant, entraînant un déboursé qui n'est pas suffisamment élevé pour justifier un emprunt à long terme, un fonds a été constitué par le règlement #114 et est connu sous le nom de «fonds de roulement».

**Article 3 CAPITAL :**

Le capital de ce fonds n'excédera pas un montant supérieur à 20 % du budget de l'année de son adoption.

Par le présent règlement, le fond sera augmenté à cent quinze mille sept cent cinq dollars (115 705 \$).

**Article 4 EMPRUNT DE CONSTITUTION :**

La Municipalité est autorisée à emprunter, jusqu'à concurrence de la somme de quarante neuf mille neuf cent douze dollars (49 912 \$), pour la constitution de ce fonds à même le surplus accumulé non affecté du fonds d'administration.

**Article 5 DATE D'ÉCHÉANCE :**

Le Conseil pourra, par résolution, déterminer les dates d'échéance.

**Article 6 INTÉRÊT :**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**Article 7 EMPRUNT ET REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT :**

Le Conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 1 du présent règlement. Aucun de ces emprunts ne doit être pour un terme excédant dix (10) ans. Cependant, les emprunts contractés en attendant la perception des revenus doivent être remboursés dans les douze mois de la date de leur approbation. La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer de quelle manière se fera le remboursement, et advenant le cas où les revenus généraux seraient insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale sera imposée à un taux suffisant pour rencontrer les échéances annuelles.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

09-06-087

**FORMATION – PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser l'inscription, ainsi que les frais de repas de madame Rachel Cossette à la formation des présidents d'élection du 18 août prochain à Amos.

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public.

**CORRESPONDANCE À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

09-06-088      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Luc St-Pierre, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h15.

ADOPTÉE

---

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

---

Maire

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

09-06-080

09-06-081

09-06-083

09-06-084

09-06-087

Signé ce quinzième jour de juin  
de l'an deux mille neuf